

Notice informative sur la situation des consultants des organisations internationales sises à Genève, titulaires d'une carte de légitimation du DFAE de type « H » à l'égard de la législation sociale et des impôts suisses.

La présente notice traite la situation des consultants travaillant à Genève, mais la situation de ceux travaillant dans un autre canton suisse est identique.

Un consultant est considéré comme un non-fonctionnaire de l'Organisation internationale. Il reçoit une carte de légitimation du DFAE de type « H ». Il ne jouit d'aucun privilèges et immunités et reste soumis au droit suisse. Il en va de même pour les consultants de nationalité suisse ou détenteurs d'une autorisation de séjour ou d'établissement (permis B ou C) (qui ne reçoivent pas de carte de légitimation).

Impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune

Un consultant doit s'annoncer par écrit à l'autorité fiscale de son canton de domicile pour demander à être mis au rôle des contribuables et en joignant une copie de sa carte de légitimation. Il recevra ainsi chaque année une déclaration d'impôt. Celui qui vit en France doit s'annoncer à l'Administration fiscale du canton de Genève.

Administration fiscale du canton de Genève : <https://www.ge.ch/contacter-afc>

Offices d'impôt de district du canton de Vaud : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-des-finances-et-des-relations-externes-dfire/direction-generale-de-la-fiscalite-dgf/administration-cantonale-des-impots/offices-dimpot/>.

Assurances sociales (AVS)

Un consultant doit s'affilier auprès de la Caisse cantonale de compensation AVS de son canton de domicile. Il est considéré comme un salarié d'un employeur non tenu de cotiser. Il doit compléter le formulaire « demande d'affiliation » disponible sur Internet. Celui qui vit en France doit s'annoncer à la Caisse de compensation AVS du canton de Genève.

Caisse de compensation du canton de Genève : <https://www.ocas.ch/>
Salariés d'un employeur non tenu de cotiser avec le formulaire « Demande d'affiliation » : <https://www.ocas.ch/particuliers/cotisations/salaries-dun-employeur-non-tenu-de-cotiser/>

Caisse de compensation du canton de Vaud : <https://www.caisseavsvaud.ch/>
Salariés d'un employeur non tenu de cotiser avec le formulaire « demande d'affiliation » : <https://www.caisseavsvaud.ch/particuliers/cotisations/salaries-dun-employeur-non-tenu-de-cotiser/>

Assurance-maladie et accidents

Un consultant doit s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse reconnue. Le consultant domicilié en France est considéré comme un travailleur frontalier. Sa situation dépend de sa nationalité :

- Ressortissant communautaire (ou suisse) : il doit exercer son droit d'option (assurance suisse ou française) en complétant le « formulaire de droit d'option en matière d'assurance-maladie » et en l'envoyant au Service de l'assurance-maladie du canton de Genève (voir ci-dessous).
- Ressortissant d'un pays tiers : il peut s'assurer auprès d'une caisse-maladie suisse sur requête. Il est fortement recommandé qu'il dispose d'une assurance-maladie et accidents couvrant les frais médicaux et d'hospitalisation en Suisse.

Service de l'assurance-maladie du canton de Genève : <https://www.ge.ch/organisation/service-assurance-maladie>

Situation des travailleurs frontaliers ressortissants communautaires (ou suisses) :

<https://www.ge.ch/assurance-maladie-frontaliers-residant-france>

Formulaire de droit d'option en matière d'assurance-maladie : <https://www.ge.ch/document/frontaliers-formulaire-choix-du-systeme-assurance-maladie/telecharger>

Informations publiées sur Internet par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la situation des travailleurs frontaliers :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-ung-versicherte-mit-wohnsitz-im-ausland/versicherungspflicht/grenzgaengerinnen-ch.html>

Genève, juillet 2018